

les œuvres, il exclut les œuvres qui précèdent la foi, et celles qui ne viennent pas d'un motif selon la foi ; mais il n'exclut pas les bonnes œuvres faites d'après la foi, et avec la grâce du Christ ; autrement il se mettrait en contradiction avec lui-même, car il dit au chap. 11, v. 6. de la même Epître : Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. " Qui reddet unicuique secundum opera ejus." Il dit encore au verset 13e : " Non auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur."

Il est donc facile de concilier la doctrine de St. Paul attribuant la justification à la foi, avec la doctrine de St. Jacques attribuant la justification aux œuvres. St. Paul parle de la foi accompagnée des œuvres, et St. Jacques parle des œuvres dont la foi est le principe. Si ces deux Apôtres parlent d'une manière différente, c'est parcequ'ils ont des erreurs opposées à combattre. St. Paul reprend ceux qui, négligeant la foi, se glorifiaient de parvenir à la justification par les œuvres ; alors il leur recommande de chercher la justice qui vient de la foi, en leur disant qu'Abraham n'a pas été justifié par les œuvres, c'est-à-dire, les œuvres qui précèdent la foi, ou qui ne l'ont pas pour principe. D'ailleurs St. Paul admet, dans son Epître aux Hébreux, chap. XI, que la foi d'Abraham a été une foi accompagnée des œuvres, puisqu'il a obéi, et qu'il a laissé son pays sans savoir où il allait, pour aller prendre possession de la terre qu'il devait recevoir en héritage. " Fide qui vocatur Abraham obedivit in locum exire, quem accepturus erat in hæreditatem, et exiit, nesciens quo iret," (Heb. XI, v. 8.) St. Augustin pense que St. Jacques écrivit contre ceux qui interprétaient mal St. Paul, et abusaient de sa doctrine. Aussi, il reprend ceux qui, ayant reçu la foi, croyaient que cette foi seule pouvait les sauver, quand même ils n'auraient pas les œuvres bonnes. Il les engage donc à faire des œuvres méritoires, et il leur dit qu'Abraham a été justifié par les œuvres en offrant son fils Isaac en sacrifice, mais par les œuvres qui ont suivi sa foi. St. Jacques démontre qu'il ne diffère pas de sentiment avec St. Paul sur la cause de la justification, lorsqu'il dit, à cette occasion : " Vides quoniam cooperabatur operibus illius, et ex operibus fides consummata est." " Videtis quoniam ex operibus justificatur homo, et non ex fide tantum ? " (Ch. 11, v. 22-24.)

DEUXIEMES QUESTIONS.—10. Au 40e verset du 12e chap. de St. Mathieu, il est dit : *Erit filius hominis in corde terra tribus diebus et tribus noctibus.* Comment accorder cela avec le fait que Jésus-Christ n'est demeuré dans le tombeau que depuis le Vendredi soir, jusqu'au Dimanche matin ?

On résout la question en faisant attention à la manière de compter les jours introduite par les Romains chez les Juifs au temps de Notre-Seigneur. Cette manière consiste